



Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 34 (A/59/34)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément N° 34 (A/59/34)

Rapport du Corps commun d'inspection



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Mission du Corps commun d'inspection		iv
Préface du Président		v
I. Réforme du Corps commun d'inspection	1–6	1
II. Rapports publiés en 2003	7–14	3
III. Système de suivi et application des recommandations	15–26	6
A. Mise en œuvre du système de suivi	15–20	6
B. Effets possibles des recommandations du Corps commun d'inspection : quelques exemples	21–26	7
IV. Relations avec les autres organes de contrôle	27–30	9
Annexes		
I. Composition du Corps commun d'inspection		10
II. Dotation en effectifs et budget		11
III. Liste des organisations participantes		12
IV. Parts à la charge des organisations participantes au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour l'exercice biennal 2002-2003 exprimées en pourcentage (définitif)		13

Mission du Corps commun d'inspection

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter avec plus d'efficacité et d'efficacités des mandats confiés par les organes délibérants et des objectifs de la mission assignée aux organisations;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organisations;

d) De recenser les meilleures pratiques, de proposer des repères et de faciliter le partage de l'information au sein du système.

Préface du Président

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du statut du Corps commun d'inspection, j'ai le plaisir de soumettre le présent rapport annuel, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

L'année a été marquée par plusieurs faits majeurs, notamment le début d'un processus de réforme du Corps commun, décrit ci-après. Cette initiative inclut de nombreux éléments nouveaux : il sera ainsi procédé à une refonte du rapport annuel, afin de le rendre plus concret et plus informatif. Ce processus va se poursuivre dans les années à venir et, dès l'an prochain, nous avons l'intention de fusionner notre rapport annuel et notre rapport sur le programme de travail du Corps commun. Le but est de réaliser des économies, mais aussi de réduire le nombre des rapports qui doivent être examinés par l'Assemblée générale et par les organes délibérants des organisations participantes.

Le présent rapport contient le résumé de sept rapports établis par le Corps commun l'an passé. En conséquence des efforts consentis au titre de la réforme, certains rapports qui devaient être achevés en décembre 2003 ne le seront qu'au cours du premier semestre de 2004. Tous portent sur l'ensemble du système. Ils sont consacrés, entre autres, aux pratiques en matière d'achats, à la gestion axée sur les résultats et à la gestion des ressources humaines au sein du système des Nations Unies, aux accords de siège, ou encore aux conditions de voyage et aux délais de route.

On trouvera également dans le présent rapport des éléments d'information relatifs aux effets attendus d'un certain nombre de rapports examinés en 2003 par les organes délibérants de diverses organisations participantes. Nous pensons que les États Membres auront ainsi une meilleure vue d'ensemble de l'utilité des travaux du Corps commun. Ce dernier, dans le cadre des efforts de réforme qu'il poursuit, élabore actuellement une méthodologie qui lui permette d'inclure des données de référence dans ses rapports. Ainsi, à l'avenir, il pourra rendre davantage compte de l'incidence de ses recommandations, plutôt que de l'état d'avancement de l'examen de ses rapports. Si cet effort ne portera tous ses fruits que dans les rapports inclus dans le programme de travail de 2005, il se reflète déjà dans ceux qui sont en cours d'établissement.

Parmi les autres faits marquants de l'année écoulée, j'aimerais souligner que le Corps commun a recruté un nouveau secrétaire exécutif et que l'Organisation mondiale du tourisme a accepté le statut du Corps commun d'inspection, se joignant ainsi aux autres organisations participantes qui l'avaient fait précédemment. Enfin, nous avons entamé la conception d'un nouveau site Web pour le Corps commun, qui sera plus complet.

Ion Gorita,
Président,
Genève, mai 2004

Chapitre premier

Réforme du Corps commun d'inspection

1. En 2003, le Corps commun a engagé un vaste processus d'examen pour déceler les obstacles qui l'empêchent de bien exercer ses fonctions et concevoir des solutions possibles pour les surmonter. En effet, il en était venu à la conclusion que, pour s'acquitter de son mandat et mieux répondre aux besoins des États Membres, il lui fallait améliorer encore son fonctionnement ainsi que la qualité et l'impact de ses activités. En outre, à sa quarante-troisième session, tenue en juillet 2003, le Comité du programme et de la coordination avait recommandé au Corps commun de procéder à l'examen détaillé de son statut, de ses méthodes de travail et de l'organisation de ses débats et de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, des propositions concrètes en vue de remédier aux défaillances constatées.

2. Le Corps commun a donc décidé de soumettre un rapport préliminaire à l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa cinquante-huitième session et publié un rapport sur l'examen préliminaire qu'il a effectué de son statut et de ses méthodes de travail¹. Ce rapport préliminaire examinait des questions telles que la composition du Corps commun et la nomination de ses membres, ses fonctions et ses responsabilités, ses modalités de fonctionnement (s'agissant en particulier de l'établissement de son programme de travail) ainsi que le rôle de son président. Le Corps commun a été guidé par la conviction profonde et partagée par tous ses membres qu'il lui fallait procéder à des changements propres à renforcer l'efficacité et la pertinence de ses travaux afin qu'ils représentent une valeur ajoutée pour le système.

3. Le Corps commun a également publié, au cours de la partie principale de la cinquante-huitième session, un second rapport consacré à l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail². Il présentait une analyse approfondie des problèmes précédemment désignés comme les plus épineux et les solutions qui pourraient être adoptées afin d'y remédier. Lors de l'établissement de ce document, qui comprenait un certain nombre de suggestions de décisions à prendre par l'Assemblée générale, le Corps commun a tenu compte des vues exprimées par les États Membres et par les représentants des secrétariats des organisations participantes lors de consultations menées à la suite de la publication du premier rapport.

4. Ces consultations ont fait apparaître les avantages comparatifs que possède le Corps commun, en tant que seul organe de contrôle externe agissant au niveau de l'ensemble du système. De l'avis général, compte tenu de sa position unique, de sa maîtrise du fonctionnement des diverses institutions spécialisées des Nations Unies, de sa démarche stratégique et de sa connaissance des pratiques de référence, le Corps commun était susceptible d'exécuter des activités d'évaluation et de supervision, mais aussi de fournir des avis relatifs à la gestion intéressant l'ensemble du système, ce qui constituait un atout précieux. On a également insisté, lors de ces consultations, sur le fait que le Corps commun permettait des échanges fructueux entre les organismes des Nations Unies.

5. Bien que les deux rapports aient été examinés au cours de la partie principale de la cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la reprise de ladite session un examen plus approfondi de cette question. Néanmoins,

le Corps commun a poursuivi sa réflexion et sa réforme interne, de manière à aller de l'avant dans les domaines où l'approbation ou des directives de l'Assemblée n'étaient pas requises. Il s'est ainsi prononcé en faveur d'un cadre stratégique dans lequel ont été intégrés une nouvelle méthodologie et de nouveaux instruments analytiques pour l'établissement de son programme de travail.

6. L'objectif était de faire en sorte que les rapports établis par le Corps commun correspondent mieux aux préoccupations des États Membres et des organisations participantes, proposent de meilleures méthodes d'exécution des programmes et encouragent les économies et les gains en termes d'efficacité, et tirent tout le parti possible des avantages comparatifs du Corps commun en mettant l'accent sur des thèmes intéressant l'ensemble du système. Dans la même optique, le Corps commun a approuvé un ensemble de procédures de nature à améliorer la qualité et les délais de publication de ses rapports. Ce processus se poursuivra en 2004.

Chapitre II

Rapports publiés en 2003

7. En 2003, le Corps commun a publié sept rapports. À la différence de ceux des années précédentes, la plupart sont consacrés à une seule organisation. Néanmoins, dans tous les cas, le Corps commun a fait appel à son expérience de l'ensemble du système pour formuler, sur la base des pratiques de référence, des recommandations qui soient adaptées aux besoins et aux problèmes spécifiques à l'organisation concernée.

8. *JIU/REP/2003/1, examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)*. Il s'agit du sixième d'une série de rapports approfondis sur la gestion et l'administration d'institutions spécialisées, entamée par le Corps commun en 1999. Les cinq premiers étaient consacrés à l'Organisation internationale du Travail (OIT) (JIU/REP/1999/4), à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/2000/4), à l'Union internationale des télécommunications (UIT) (JIU/REP/2001/3), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (JIU/REP/2001/5), et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JIU/REP/2002/8). Le rapport en question inclut 23 recommandations portant sur la structure et les systèmes de gestion, la planification, la programmation et la budgétisation, le contrôle et l'évaluation, la situation financière de l'ONUDI, la gestion des ressources humaines, la représentation hors Siège et le contrôle interne et externe. Il a été examiné pour la première fois par les États Membres à la vingt-septième session du Conseil du développement industriel, en août 2003, puis en octobre de la même année lors d'une réunion d'information officieuse requise par les membres du Conseil. À sa dixième session, en décembre 2003, la Conférence générale a prié le Directeur général, dans sa résolution GC.10/Res.10, d'examiner plus avant les recommandations pertinentes du rapport, en particulier celles touchant à la gestion et à la budgétisation axées sur les résultats, à la décentralisation et aux opérations de terrain de l'ONUDI, ainsi qu'à l'indépendance du Contrôleur général (responsable du contrôle interne) et aux domaines dans lesquels des améliorations étaient encore souhaitables. Il convient de mentionner que le Directeur général a donné effet à certaines des recommandations relatives à la gestion des ressources humaines avant même que la résolution susmentionnée n'ait été adoptée. L'application des autres recommandations est en cours.

9. *JIU/REP/2003/2, révision du processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies*. Le Corps commun a établi ce rapport dans le but de contribuer aux efforts menés actuellement par les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour réformer le processus budgétaire de l'Organisation. Le rapport préconisait un processus budgétaire plus économique (son coût pour l'exercice biennal considéré avait été évalué à plus de 20 millions de dollars) et mettait l'accent sur la nécessité de réviser ses diverses composantes afin qu'il soit mieux adapté au nouveau système de gestion et de budgétisation axées sur les résultats. En se fondant en partie sur l'expérience et sur la pratique d'autres organismes des Nations Unies qui avaient remanié leur processus budgétaire, le rapport présentait un certain nombre d'options qui ont été examinées par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, en même temps que plusieurs propositions formulées par le Secrétaire général, dans le cadre de son examen du

processus de planification, de programmation, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation au sein de l'Organisation. Dans sa résolution 58/269, en date du 23 décembre 2003, sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, sans faire référence de façon explicite au rapport du Corps commun d'inspection, a recommandé plusieurs mesures en vue de réformer ce processus qui correspondent aux propositions formulées dans le rapport. En particulier, en demandant l'établissement d'un cadre stratégique destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans et reflétant les objectifs à long terme de l'Organisation, elle a pris acte de la nécessité d'une planification stratégique, ainsi que l'avait recommandé le Corps commun. En outre, l'Assemblée a réaffirmé l'importance du rôle joué par le Comité du programme et de la coordination dans le cadre du contrôle et de l'évaluation et a demandé que le Bureau des services de contrôle interne, agissant en collaboration avec le Corps commun d'inspection, lui présente des recommandations sur le renforcement et le suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation.

10. *JIU/REP/2003/3, du Système à disques optiques au Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation.* Quinze ans après avoir recommandé que soit conçu le premier Système à disques optiques, le Corps commun a procédé au bilan de la situation et déterminé les problèmes dont le règlement contribuerait au développement de son utilisation en tant que dispositif d'archivage et de recherche des documents officiels par l'ONU et d'autres organisations intéressées. Le rapport contient huit recommandations : quatre portent sur des questions de politique générale – il est notamment proposé de mettre en place une nouvelle politique qui permettrait au public d'accéder gratuitement au système – et quatre sur des questions relatives à la gestion – notamment la nécessité de définir plus clairement les responsabilités afférentes à la gestion du Système de diffusion électronique des documents et les divers moyens de le faire mieux connaître et d'en promouvoir l'utilisation. Il fait partie des rapports du Corps commun d'inspection dont l'examen a été renvoyé à la session annuelle de 2004 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, (PNUD), qui se tiendra du 14 au 23 juin 2004, à Genève, et l'Assemblée générale devrait l'examiner elle-même à sa cinquante-neuvième session. L'application des recommandations contenues dans ce rapport aura pour effet de permettre un meilleur accès aux documents de l'ONU à l'échelle mondiale.

11. *JIU/REP/2003/4, multilinguisme et accès à l'information : étude de cas sur l'Organisation mondiale de la santé.* Dans le prolongement de son rapport général sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies, publié en 2002³, le Corps commun a établi cette étude de cas spécifiquement consacrée à l'OMS, avec à l'esprit les dispositions de l'article 2 de sa constitution, qui prévoit qu'elle doit, entre autres, « fournir toutes informations, donner tous conseils et toute assistance dans le domaine de la santé » et « aider à former, parmi les peuples, une opinion publique éclairée en ce qui concerne la santé ». Ce rapport inclut cinq recommandations touchant aux politiques et à la gestion, qui ont pour objet d'améliorer l'accès de divers publics cibles aux informations rendues disponibles par l'OMS. Le rapport devrait être examiné par le Conseil exécutif de l'OMS au début de 2005.

12. *JIU/REP/2003/5, assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire – nouveaux défis à relever dans le cadre de la coopération pour le développement.* Le but de ce rapport, qui porte sur l'ensemble du système et a été publié sous la seule responsabilité de son auteur, était

de déterminer si, au moment de sa publication, toutes les conditions étaient réunies pour que les États Membres parviennent à atteindre l'objectif de l'accès universel à l'enseignement primaire, énoncé dans la Déclaration du Millénaire. Il examine les rôles et les stratégies des principaux acteurs en matière d'éducation qui sont représentés au sein du Conseil de coordination des chefs de secrétariat du système des Nations Unies. Il contient 14 recommandations pragmatiques quant aux changements qui doivent être effectués afin d'améliorer la situation, dans des domaines tels que la gestion des données, la qualité de l'enseignement, l'évaluation et l'établissement de rapports destinés aux États Membres, ainsi que la constitution de capacités. Ces recommandations visent à améliorer l'efficacité des stratégies des divers partenaires du système des Nations Unies et plaident pour que chaque organisation circoncrive mieux ses activités dans les domaines où elle possède un avantage comparatif, ainsi que pour une coordination, une coopération et une interaction accrues et de meilleure qualité, en particulier sur le terrain, afin que de nouvelles synergies puissent voir le jour. L'application de ces recommandations pourrait faciliter la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, rendre plus efficace l'aide apportée dans le domaine de l'éducation et encourager les pays partenaires à s'investir davantage.

13. *JIU/REP/2003/6, étude de la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme.* Ce rapport a été établi à la demande de la Commission des droits de l'homme, qui avait prié le Corps commun d'entreprendre un examen complet de la gestion et de l'administration du Haut Commissariat aux droits de l'homme, en s'attachant en particulier à leurs effets sur les politiques de recrutement et sur la composition du personnel⁴. Il contient 10 recommandations qui s'inspirent des conclusions des examens et contrôles réalisés précédemment par le Bureau des services de contrôle interne et par le Haut Commissariat lui-même : cinq de ces recommandations concernent les structures de gestion, la direction exécutive et la gestion des programmes, ou encore des questions financières, les cinq autres portant sur la gestion des ressources humaines, en particulier la répartition géographique du personnel. Pour l'établir, le Corps commun s'est également inspiré de l'analyse du questionnaire qui avait été adressé aux membres du personnel. Conçu pour être rempli à l'écran, ce questionnaire a permis de recueillir des éléments d'information importants grâce au taux élevé de participation. Le rapport sera présenté à la Commission à sa soixantième session. L'application des recommandations qu'il contient contribuera à apporter une réponse aux préoccupations dont les États Membres ont fait état en ce qui concerne la composition du Haut Commissariat.

14. *JIU/REP/2003/7, évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies.* Ce rapport avait pour objet d'évaluer la structure et les méthodes en matière d'administration et de gestion du Programme des Volontaires des Nations Unies, sachant que ses activités, le nombre de Volontaires, son réseau de partenaires, ses ressources financières et ses effectifs se sont considérablement accrues ces dernières années en réponse à l'évolution et à l'élargissement de son mandat. Le rapport inclut 15 recommandations portant sur des questions telles que la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes parmi les Volontaires, les partenariats avec d'autres organisations, l'administration, la gestion et la structure du Programme, la programmation et la planification financière, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que le contrôle. Il sera examiné par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa session annuelle de juin 2004.

Chapitre III

Système de suivi et application des recommandations

A. Mise en œuvre du système de suivi

15. Les efforts assidus déployés ces dernières années par le Corps commun pour instituer un système qui lui permette de suivre de manière systématique l'application de ses recommandations commencent à porter leurs fruits.

16. Le secrétariat de l'OMS a publié pour la seconde fois un rapport sur l'application de recommandations contenues dans des rapports antérieurs du Corps commun, qui a été présenté à la cent treizième session du Conseil exécutif de cette organisation⁵. Une fois encore, le rapport en question inclut des renseignements très complets quant aux services spécifiques qui sont responsables de l'application des recommandations, au calendrier et aux effets escomptés de l'application.

17. En 2002, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a approuvé le système amélioré de suivi des recommandations du Corps commun. Par souci de cohérence dans le traitement des diverses recommandations, un formulaire déterminé est utilisé pour transmettre les observations du Directeur général aux comités compétents et les réponses de caractère général – par exemple : « *prend acte* » – sont évitées au profit de déclarations explicites – indiquant par exemple que les recommandations sont pertinentes ou ne le sont pas, et qu'elles sont rejetées, approuvées ou modifiées. Toutes les recommandations approuvées (par le Directeur général ou par les comités) figurent dans un rapport annuel de suivi, qui est soumis aux comités compétents et précise l'état d'avancement de leur application. Elles continuent de figurer dans le rapport de suivi jusqu'à ce que les mesures nécessaires à leur application soient prises. En 2003, afin de faciliter encore l'examen des rapports par les comités compétents, il a été décidé que le secrétariat de la FAO ajouterait une simple page de couverture mettant en évidence les recommandations à propos desquelles il était attendu des comités qu'ils réagissent de façon spécifique (au nom du Conseil de la FAO), afin de les distinguer d'autres aspects mentionnés pour information ou pour que les comités en prennent acte. À ce jour, 11 rapports du Corps commun ont été examinés par la FAO selon le système amélioré de suivi de ses rapports et recommandations. Le Corps commun est d'avis que ce système, qui fait partie intégrante du système de suivi global, facilitera l'application de ses recommandations.

18. Pour sa part, le secrétariat de l'UNESCO a établi, pour la cent soixante-neuvième session de son Conseil exécutif, un rapport intitulé « Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO et mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports antérieurs⁶ ». Ce document contient une annexe qui présente, sous forme de tableaux, des informations quant aux mesures prises en application des recommandations incluses dans 10 rapports et 2 notes du Corps commun.

19. Il convient aussi de noter qu'un accord a été conclu en 2003 avec le secrétariat de l'UIT, qui porte sur le cheminement et le suivi des rapports du Corps commun, que le Conseil de l'Union devrait approuver cet accord en 2004. Le Corps commun a également conclu un accord similaire avec le secrétariat de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui fait actuellement l'objet d'un

projet pilote. Les négociations se poursuivent avec l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet de l'adoption du système de suivi.

20. Les progrès réalisés à cet égard, dont le Corps commun espère qu'ils inciteront d'autres organisations à adopter la même ligne de conduite, montrent bien les avantages que présentent la concertation avec les secrétariats et leur consultation pour régler les problèmes : ils s'impliquent pleinement dans la recherche de solutions, qu'ils reprennent ensuite à leur compte.

B. Effets possibles des recommandations du Corps commun d'inspection : quelques exemples

21. On trouvera ci-après un descriptif de la suite donnée à certaines des recommandations approuvées par les organes délibérants de diverses organisations participantes en 2003.

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

22. En 2003, le rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3) a été examiné par les organes délibérants compétents de la plupart des organismes des Nations Unies ainsi que par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), pour lequel il présentait un intérêt particulier compte tenu de la priorité élevée attachée à cette question par les organismes des Nations Unies. Le CCS a décidé de s'en servir comme d'une base pour ses travaux d'harmonisation des politiques relatives aux dépenses d'appui⁷. L'application des recommandations contenues dans le rapport devrait contribuer aux efforts consentis par les organismes des Nations Unies en vue d'améliorer la répartition des ressources et la planification des programmes, mais aussi garantir la transparence et une gestion financière avisée⁸.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

23. Le rapport du Corps commun sur l'examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (JIU/REP/2002/8) a été examiné par le Comité du programme et par le Comité financier de la FAO à ses sessions de mai et de septembre 2003. Ces deux comités ont demandé au secrétariat de la FAO de présenter un plan d'action détaillé, établi selon un calendrier précis, indiquant quelles activités seraient entreprises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport. Le secrétariat a répondu à cette demande dans un document publié en septembre 2003⁹, auquel est venu s'ajouter un autre rapport intitulé « Rapport d'activité sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines¹⁰ », qui faisait également référence aux recommandations formulées par le Corps commun. Ces documents signalent que plusieurs recommandations, dans des domaines tels que la programmation et la budgétisation, la délégation de pouvoir, les systèmes d'information de gestion et la décentralisation de la gestion des ressources humaines, ont été appliquées ou sont sur le point de l'être. L'application de ces recommandations favorisera la mise en

œuvre des politiques adoptées par les organes directeurs de la FAO, entraînera des gains d'efficacité et permettra une plus grande harmonisation avec les pratiques de gestion d'autres organismes des Nations Unies. Le Commissaire aux comptes de la FAO a indiqué que l'audit auquel il procéderait porterait sur certains aspects de la gestion des ressources humaines et s'inspirerait des conclusions de l'examen effectué par le Corps commun.

Organisation mondiale de la santé

24. Un autre exemple de l'incidence positive des recommandations du Corps commun est la décision prise en 2003 par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé de revoir le mandat, le fonctionnement et la structure de ses trois comités (Comité de l'administration, du budget et des finances, Comité de développement du Programme et Comité de vérification des comptes) et d'envisager la possibilité de fusionner deux d'entre eux, voire les trois, ainsi que l'a recommandé le Corps commun dans son rapport intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (JIU/REP/2001/4).

Union internationale des télécommunications

25. L'organe délibérant de l'Union internationale des télécommunications a examiné en 2003 le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications » (JIU/REP/2001/3). Ce rapport a eu et continue d'avoir des répercussions manifestes sur la gestion et l'administration de l'Union, comme en ont témoigné les débats de son groupe de spécialistes. Dans le prolongement du rapport du Corps commun, des questions telles que la décentralisation, les doubles emplois et la structure administrative de l'Union ont été abordées, ainsi qu'il est mentionné dans le document publié sous la cote C03/32-Rev.1.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

26. L'organe délibérant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion » (JIU/REP/2002/9). Il a été noté que le secrétariat de l'OMPI appliquait déjà trois des recommandations incluses dans le rapport. S'agissant de la recommandation plaidant pour la préparation d'une stratégie d'ensemble pour les systèmes de gestion de l'information, il a été déclaré que des progrès avaient été effectués puisque les achats, la gestion des voyages, la gestion des ressources humaines et les états de paie étaient désormais inclus dans le Système intégré de gestion administrative. Quant à la recommandation concernant la désignation d'un haut fonctionnaire au poste de chef de l'information, elle a été suivie d'effet. Le nouveau chef de l'information a des responsabilités similaires à celles définies dans le rapport du Corps commun. Une autre recommandation avait décrit les conditions préalables à l'élaboration d'un nouveau système d'information de gestion : il a été noté qu'elles avaient été prises en compte lors de la conception du nouveau Système d'information de gestion de l'OMPI. On trouvera des informations sur ces divers points dans le document publié sous la cote WO/GA/30/8.

Chapitre IV

Relations avec les autres organes de contrôle

27. Pendant la période considérée, le Corps commun a poursuivi ses efforts pour travailler davantage en coopération avec d'autres organes de contrôle et a systématiquement cherché à entrer en contact avec leurs représentants.

28. En novembre 2003, le Corps commun a organisé la sixième réunion de coordination tripartite des organes de contrôle (Corps commun, Comité des commissaires aux comptes et Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation). Cette réunion a été particulièrement productive et tous les participants sont convenus que la coordination entre les organes de contrôle de l'Organisation devait désormais faire partie intégrante de leur stratégie et constituer un principe directeur des activités de contrôle. Ils sont également convenus que la coordination devait se traduire par une action concrète qui aille au-delà de l'organisation d'une réunion annuelle et plusieurs propositions ont été adoptées à cet égard.

29. Ces propositions portent sur l'examen de la possibilité de regrouper dans une seule base de données les informations relatives aux examens et audits en cours et prévus, sur les échanges d'informations à propos d'un certain nombre de questions actuellement examinées par deux organes de contrôle ou davantage et sur la conception de modalités communes pour le suivi de l'application des recommandations en matière de contrôle. Toutes ces propositions visent à éviter les doubles emplois, à renforcer les synergies et à accroître l'impact des activités de contrôle dans leur ensemble. Il a également été décidé que des communications plus régulières entre les services de direction et les services opérationnels garantiraient l'application des décisions prises lors des réunions annuelles.

30. Depuis la réunion, le Corps commun a eu des contacts fréquents, directs et par correspondance, avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne et il a débattu avec eux, entre autres thèmes, des plans de travail annuels et de l'éventualité d'une mise en commun des possibilités offertes en matière de formation.

Notes

¹ Voir A/58/343.

² Voir A/58/343/Add.1.

³ JIU/REP/2002/11.

⁴ Voir résolution 2002/80, cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme.

⁵ EB113/26.

⁶ 169 EX/33.

⁷ Voir A/57/442/Add.1, 4 février 2003.

⁸ Voir, par exemple, le document EB113/26 de l'OMS du 4 décembre 2003.

⁹ PC 90/6 b) et FC 104/INF/20 a).

¹⁰ FC 104/15.

Annexe I

Composition du Corps commun d'inspection

En 2003, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante. Le mandat des membres expire (ou a expiré) le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses.

Armando Duque González (Colombie), Président (2003)

Ion Gorita (Roumanie), Vice-Président (2005)

Doris Bertrand (Autriche) (2005)

Even Fontaine Ortiz (Cuba) (2007)

Sumihiro Kuyama (Japon) (2004)

Wolfgang Münch (Allemagne) (2005)

Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso) (2005)

Tang Guangting (Chine) (2007)

Victor Vislykh (Fédération de Russie) (2007)

M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) (2007)

Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie) (2007)

À sa 88e séance plénière, le 6 juin 2003, l'Assemblée générale a nommé Christopher Thomas (Trinité-et-Tobago) pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2004 et expirant le 31 décembre 2008.

Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, le Corps commun a élu Ion Gorita (Roumanie) Président et M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) Vice-Présidente pour l'année civile 2004.

Annexe II

Dotation en effectifs et budget

Dotation en effectifs

La composition globale du secrétariat qui seconde le Corps commun d'inspection, constitué de 19 membres du personnel, n'a pas changé au cours des trois derniers exercices biennaux, mais il a été procédé au fil des ans à un réaménagement de la répartition des postes concernés. Au cours de la période considérée (2003), ces postes étaient répartis comme suit : 1 D-2 (secrétaire exécutif), 2 P-5 [attachés de recherche (hors classe)], 3 P-4 (attachés de recherche), 3 P-3 (2 attachés de recherche et 1 spécialiste des technologies de l'information) et 10 agents des services généraux, dont 6 assistants de recherche.

Budget

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du Corps commun d'inspection s'élevait à 7 546 100 dollars, soit une croissance réelle nulle par rapport à l'exercice biennal précédent.

Annexe III

Liste des organisations participantes

En vertu de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses programmes, fonds et bureaux^a, et des organisations ci-après qui ont accepté ledit statut conformément aux dispositions qu'il contient :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation mondiale de la santé
- Union postale universelle
- Union internationale des télécommunications
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation maritime internationale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Organisation mondiale du tourisme^b
- Agence internationale de l'énergie atomique

^a Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Office contre la drogue et le crime, le Programme alimentaire mondial, qui est un organe subsidiaire de la FAO, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

^b À compter du 23 décembre 2003.

Annexe IV

Parts à la charge des organisations participantes au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour l'exercice biennal 2002-2003 exprimées en pourcentage (définitif)^a

<i>Organisation</i>	<i>Pourcentage</i>
Organisation des Nations Unies ^b	31,7
Programme alimentaire mondial	10,0
Programme des Nations Unies pour le développement	14,8
Fonds des Nations Unies pour la population	2,6
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	0,5
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9,6
Organisation internationale du Travail	3,4
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	5,8
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4,4
Organisation de l'aviation civile internationale	1,1
Organisation mondiale de la santé	7,8
Union postale universelle	0,3
Union internationale des télécommunications	1,3
Organisation météorologique mondiale	0,6
Organisation maritime internationale	0,4
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	1,5
Agence internationale de l'énergie atomique	3,0

^a *Source* : ONU/Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances/Division de la planification des programmes et du budget. En vertu de l'article 20.2 du Statut du Corps commun d'inspection, « les dépenses du Corps commun sont réparties entre les organisations participantes selon des modalités dont elles conviennent ». En conséquence, c'est le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui détermine l'arrangement régissant le partage de la prise en charge des coûts sur la base d'une formule concertée approuvée par son Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

^b Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

